

<p align="center"><b>MODALITES ORGANISATION ASSEMBLEES GENERALES ELECTIVES DES ORGANES DECONCENTRES 2025</b></p>
--

- I. Chaque organe déconcentré doit nommer 3 membres de la commission de surveillance des opérations de vote conformément aux articles XVIII des statuts et 9 du Règlement intérieur. Ces personnes doivent être dirigeantes d'un membre actif votant à l'Assemblée générale et ne pas être présentes sur une liste. Les noms et coordonnées doivent être fournis à la FFE.
- II. Les modalités électorales sont personnalisées en fonction de la date choisie et sont envoyées par courrier postal par le prestataire de vote électronique.
- III. Les formulaires de candidature et de soutien doivent être mis en ligne sur votre site internet.
- IV. Le projet de convocation qui va vous être envoyé doit être rempli avec les coordonnées de votre organe déconcentré, la date choisie et le lieu de votre Assemblée générale. Elle doit être signée. La date de la convocation ne doit pas être modifiée, elle correspond au jour d'envoi de la convocation aux électeurs.
- V. Le publipostage et l'envoi des convocations sont effectués par le prestataire de vote électronique.
- VI. A réception des listes de candidats, celles-ci doivent être transmises immédiatement à la FFE pour les CRE et au CRE pour les CDE afin de vérifier leur validité. Puis après validation, elles doivent être transmises à la FFE pour dépôt sur la plateforme de vote électronique.
- VII. Le scrutin blanc pour les dates d'Assemblées générales est effectué par la Commission de surveillance de la FFE en présence d'un huissier de justice.
- VIII. Les CDE envoient leurs documents à leur CRE : convocation modifiée, listes et professions de foi. Le CRE centralise la procédure pour l'ensemble des CDE de son territoire, y compris si la date choisie n'est pas la même.
- IX. Les CRE transmettent l'ensemble des documents à Isabelle Defossez qui les déposera sur la plateforme de vote en ligne
- X. Les délais sont impératifs et le non-respect de ceux-ci pourra entraîner l'exclusion de l'organe déconcentré de la procédure de vote électronique